

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE CAMPENEAC

## Séance du 18 janvier 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures et quarante-quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 11 janvier 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra – JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - ARGENTE Luce - WHITE Cécile – MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nolwenn LE MOIGNE ayant donné pouvoir à Bruno GABARD – Patrice TRANVAUX ayant donné pouvoir à Mathilde ALIX – Benoit MOUNIER ayant donné son pouvoir à Pascal SAVIGNE - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéven JUGEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

---

**Délibération n°2024/04****Objet : Mise à jour de la réserve communale de CAMPENEAC.**

Madame le Maire indique que, pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L731-3 et L724-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La délibération n° 2011/09 a créé une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien, d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Il convient aujourd'hui, de compléter et mettre à jour la réserve communale de CAMPENEAC en nommant un référent titulaire et un référent suppléant. Il vous est proposé la candidature de M. Patrick EONO en qualité de référent titulaire et de M. Michel DEFONTAINE en tant que référent suppléant.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour de la réserve communale de Campénéac.
- **Valide** la nomination de M. Patrick EONO au poste de référent titulaire de la réserve communale et celle de M. Michel DEFONTAINE au poste de référent suppléant.
- **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,

Madame Haria RENAUDIE,  
Maire.

Monsieur Stéven JUGEL,  
Secrétaire de séance.

